

aux Jésuites ! Des mesures ont été prises pour réprimer ces honteuses et coupables manifestations, dans le cas où les meneurs auraient été tentés de les renouveler. Le triomphe des radicaux, la proscription des corporations religieuses, les sacrilèges abominables commis à Fribourg, ont trouvé quelques misérables à Rome pour les applaudir ! Nous voulons croire du moins que de tels individus sont étrangers à la population romaine !

— Mgr O'Finan, de l'ordre des Frères Prêcheurs, évêque de Killalee (Irlande); assistant au trône pontifical, vient de mourir à Rome.

Turin, 5 décembre.—Le roi de Sardaigne est rentré à Turin, le 4. Cent mille personnes et dix mille bannières suivaient le cortège. Il a été reçu au milieu des chants, et cette fête l'a vivement touché, ainsi que le portent ses remerciements adressés au peuple.

TOSCANE.—Le grand-duc de Toscane a rendu le 5 novembre une ordonnance sur l'organisation de la garde nationale. Cette ordonnance, qui vient réaliser les promesses faites par le gouvernement grand-ducal, et qui était attendue impatiemment par le public, a été reçue avec faveur.

Les deux premières dispositions fixent le terme extrême où la garde civique sera définitivement organisée. D'ici au 20 courant les rôles devront être terminés, et, trois jours après, il sera procédé dans les diverses localités à la formation des compagnies.

L'article 4 consacre le principe d'élection pour la nomination des officiers et sous-officiers. C'est le 25 courant que commenceront les élections.

L'article 9 porte qu'une commission composée du surintendant-général des communes, comme président, du gonfalonnier de Florence, du général commandant la garde civique de Florence, du commandant supérieur de la garde civique de Lucques, du lieutenant-colonel commandant la garde civique de Livourne et de l'avocat Luigi Casamorata, comme secrétaire, préparera dans le plus bref délai possible le règlement pour la réserve de la garde civique. Ce règlement, avant d'être revêtu de la sanction souveraine, sera envoyé aux gonfalonniers des cités du grand-duché, pour qu'ils présentent leurs observations au surintendant général des communes; celui-ci, de concert avec la commission susnommée, préparera la rédaction définitive sur laquelle le grand-duc se prononcera, après avoir entendu l'avis de la consulte d'Etat.

Les autres dispositions sont purement réglementaires. Voici la traduction du traité publié par le journal officiel de Turin :

« Monsieur Corboli Bussi, prélat domestique de S. S., et M. le chevalier Martini, chambellan de S. A. I. et R., le grand-duc de Toscane, s'étant réunis le 3 novembre au ministère des affaires étrangères de S. M. le roi de Sardaigne, ont signé la déclaration suivante :

« S. S. le Souverain Pontife Pie IX, S. M. le roi de Sardaigne et S. A. R. et I. le grand-duc de Toscane et duc de Lucques, animés sans cesse du désir de contribuer par leur union à tout ce qui peut accroître la dignité et la prospérité de l'Italie; persuadés en outre que la base vraie et essentielle de l'Italie consiste dans la fusion des intérêts matériels des populations qui forment leurs Etats respectifs; convaincus, d'un autre côté, que ce sera là le moyen le plus efficace pour accroître avec le temps l'industrie et le commerce national; confirmés d'ailleurs dans ce sentiment par l'espoir de l'adhésion des autres souverains de l'Italie, ont pris la résolution de former entre leurs Etats respectifs une union douanière.

« A ces fins, les soussignés, en vertu des pleins pouvoirs donnés à chacun d'eux par son souverain, déclarent ce qui suit :

« Art. 1er. Une union douanière est arrêtée en principe entre les Etats du Saint-Siège, le royaume de Sardaigne, la Toscane et Lucques. Cette union devra s'effectuer à l'aide de commissaires délégués par les hautes parties contractantes, et chargés de procéder à la formation d'un tarif uniforme de droits et à l'établissement d'un principe équitable de distribution des produits communs.

« Art. 2. Dans la formation du tarif dont parle l'article précédent, ainsi que dans les décisions subséquentes de ce tarif, révisions qui devront avoir lieu périodiquement selon le mode qui sera convenu, on s'efforcera de marcher vers la plus grande liberté commerciale qui sera compatible avec les intérêts respectifs des Etats contractants.

« Art. 3. L'époque et le lieu de la réunion en un congrès douanier des commissaires des divers Etats seront fixés aussitôt que les intentions définitives de S. M. le roi des Deux-Siciles et de S. A. R. le duc de Modène relativement à leur adhésion à l'union douanière seront connues.

« Signé GIOVANNI CORBOLI BUSSI, E. DE SAN MARZANO, G. MARTINI. »

ESPAGNE.

M. Martinez de la Rosa, soumis à la réélection par suite de sa nomination à l'ambassade de Londres, a été réélu à l'unanimité.

L'Eco del comercio parle d'une prochaine modification de cabinet qui en ferait sortir M. Orlando serait remplacé aux finances par M. Beltram de Lis; M. Beltram de Lis aurait pour successeur, à la marine, D. Rufino Caracaso.

ANGLETERRE.

Dans la séance de vendredi, (le 3 décembre) à la chambre des communes, sir Robert Inglis a interpellé lord Palmerston pour savoir quelle est la nature précise de la mission de lord Minto à Rome. Sir Robert Inglis est, qu'on ne l'oublie pas, le représentant de la portion la plus intolérante, la plus anti-papiste du parti anglican.

Lord Palmerston a répondu : « Il n'est point vrai, comme on l'a prétendu à tort, qu'une convention ait été signée à Rome entre lord Minto et le Saint-Siège. Lord Minto réside à Rome depuis plusieurs semaines; mais il n'est pas accrédité près de la cour pontificale, et il n'a ni instructions ni pouvoirs pour conclure un traité avec cette cour. Il existe des doutes quant à légalité de relations diplomatiques à entamer avec le Pape; tant que ces doutes ne seront pas levés, le gouvernement ne peut agir dans ce sens. La constitution interfit à la couronne toute communion avec Rome; mais s'agit-il de communion ecclésiastique ou de communion politique? C'est là qu'est le point douteux.

— La motion de M. Feargus O'Connor, ayant pour objet implicite le rappel de l'union législative entre l'Irlande et l'Angleterre, a été rejetée le 7, à la chambre des communes, à la majorité de 259 voix contre 23.

La séance du 8 a été entièrement absorbée par les débats engagés sur une motion de M. Austey, tendant à faire lire, pour la seconde fois, le bill du soulagement des catholiques. (Catholic relief bill.) C'est-à-dire le bill destiné à faire disparaître les derniers vestiges de la législation aussi rigoureuse qu'intolérante autrefois en vigueur en Angleterre contre les catholiques.

La deuxième lecture a été adoptée à une majorité de 168 voix contre 136; le bill ne sera examiné en comité qu'après les vacances de Noël, et il est probable qu'il subira de nom-

breux amendements lors de cette dernière épreuve.

L'état de l'Irlande ne fait qu'empirer : Il est fortement question d'une nouvelle augmentation de l'armée de terre anglaise, dont le chiffre s'est pourtant déjà accru de 10,000 hommes, il y a quelques mois. — Dans la séance du 10 décembre, la chambre des communes d'Angleterre a voté à la majorité de 296 voix contre 19, la deuxième lecture du bill pour la répression des crimes et délits en Irlande.

ORIENT.

FÊTE EN L'HONNEUR DE PIE IX, A ANTIOCHE.

Nous lisons dans la Gazette piémontaise, du 4 décembre, les détails suivants sur la solennité religieuse par laquelle les catholiques d'Antioche ont célébré l'exaltation du souverain Pontife. Il y a là, dit l'Union Monarchique, plus qu'un intérêt de curiosité pieuse, et tout homme un peu réfléchi sentira la portée de cet hommage rendu au Siège de saint Pierre, dans la ville même où son établissement momentanément a servi de prétexte au schisme qui retient hors de l'unité catholique la majeure partie des populations chrétiennes de l'Orient.

« Le dimanche 24 octobre, tous les catholiques composant l'Eglise d'Antioche, et leur missionnaire apostolique le révérend père Basile, de Novarre, sont sortis de la ville pour se rendre au lieu dit l'Orospronon, sur la colline, et y célébrer le service divin en actions de grâces de l'exaltation du souverain Pontife Pie IX, et pour la prospérité de son règne. Cette heureuse occasion avait été choisie, pour consacrer de nouveau par le divin sacrifice ce célèbre Orospronon, où Nicolas, le premier chrétien d'Antioche, qui, plus tard, prit place entre les sept premiers diocèses, instruisait ses concitoyens, ou saint Barnabé, fit entendre ses prédications, où saint Pierre et saint Paul se retirèrent avec les fidèles pour accomplir les rites du christianisme, où l'on donna lecture de la lettre du premier concile apostolique de Jérusalem, apportée par les envoyés Juda dit Barsaba et Si la : lettres où il était décidé que la circoncision n'était plus nécessaire aux baptisés, et plus particulièrement aux prosélytes qui abandonnaient l'idolâtrie.

« Depuis le départ des croisés européens d'Antioche, c'est-à-dire depuis 700 ans à peu près, le 24 octobre 1847 a été le premier jour où des catholiques aient célébré les divins mystères dans l'Orospronon. La matinée était serène et le ciel brillait du bel azur de l'Orient; déjà depuis quelque temps, on voyait dans ce lieu, et livrés à une attente impatiente, des nestoriens d'Arménie et des Grecs professant le schisme de Phérogas. Les catholiques orientaux, de tous les rites unis, les Européens domiciliés ou de passage arrivaient au son des instruments, par des chemins parfumés de fleurs indigènes et bordés de lauriers verdoyants ! L'air fut décoré, et le P. Basile, missionnaire apostolique, célébra la grand-messe au milieu de laquelle il prononça un discours éloquent sur cette cérémonie et sur la conservation des jours précieux du Pasteur universel Pie IX.

« Il entonna ensuite l'hymne d'actions de grâces qui fut continuée par un chœur européen et oriental.

« La solennité finit par la bénédiction du Saint-Sacrement, puis on entendit les cris répétés de vive Pie IX. Sur un large tissu de lin qui couvrait le côté droit de l'église et sur lequel brillait le portrait de Pie IX encadré de guirlandes de roses, le missionnaire d'Antioche avait tracé l'inscription suivante qui, à la demande de tous les catholiques, sera plus tard gravée sur le marbre :

« Pour les longues années de prospérité réservées à celui qui les voudrait conserver intacte comme la prunelle de leurs yeux, du cent sixième souverain Pontife, Pie IX, successeur légitime de saint Pierre, prince des apôtres, la fidèle Eglise d'Antioche et ses nouveaux enfants du dix-neuvième siècle offrent au Très-Haut leurs vœux unanimes. »

« En quittant ce lieu vénérable, les catholiques et mêmes les personnes de toute croyance étaient remplis de confiance, de bonheur et de sincère affection pour le grand Pontife, dont plusieurs ont voulu inscrire le nom dans leurs demeures. »



MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 18 JANVIER 1848.

PROCLAMATION

DE

MM. LAFONTAINE ET HOLMES.

Samedi à midi, l'officier-rapporteur pour la ville de Montréal, M. Hartley, a donné l'état des polls à la clôture de l'élection mercredi soir. D'après cet état, MM. Lafontaine et Holmes se trouvent avoir eu la majorité partout excepté aux quartiers Ouest et Ste. Marie où la majorité de MM. Lunne et McKenzie était de 33; après cela, il a déclaré MM. Lafontaine et Holmes dument élus pour la ville de Montréal. De longs applaudissements succédèrent à la proclamation, et M. Lafontaine s'avança pour s'adresser aux électeurs. Il fut accueilli par des cris de joie et des vivats prolongés. L'honorable monsieur remercia de la manière la plus affectueuse les électeurs de Montréal de l'honneur qu'ils lui avaient fait en le nommant pour les représenter dans le prochain parlement; il s'étendit ensuite sur la victoire signalée que vient de remporter le parti réformiste par tout le pays. Il fit voir que les violences et tous les excès des dernières élections doivent retomber sur la tête des ministres actuels, puisqu'ils ont deux fois repoussé une nouvelle loi d'élection proposée par M. Lafontaine et qui était bien propre à prévenir des scènes de cette espèce. M. Holmes succéda à M. Lafontaine et s'exprima en anglais à peu près de la même manière que venait de le faire en français son honorable collègue. Il ajouta que M. Lafontaine et lui priaient les électeurs de ne faire aucune démonstration après l'assemblée et de se séparer paisiblement pour épargner aux torques le plaisir de voir le triomphe de leurs vainqueurs; c'est là une belle pensée, qui devra être justement appréciée par tous les gens honnêtes et sans préjugés. Après que M. Holmes se fut retiré au milieu des applaudissements unanimes, M. W. Nelson fut appelé à grands cris et dut s'adresser à son tour à l'assemblée. Il le fit de la manière énergique et éloquente qu'on lui connaît et fut suivi de M. Cartier qui parla successivement en français et en anglais. Il fit voir l'avantage de l'union des irlandais et des canadiens dans cette dernière élection, et manifesta le désir que cette union puisse durer bien longtemps, pour ne dire pas toujours. A plusieurs reprises, il fut interrompu, comme les messieurs

qui avaient parlé avant lui, par des applaudissements frénétiques. Tous ces messieurs s'accordèrent à donner les plus grands éloges aux jeunes gens de Montréal pour la manière tout-à-fait remarquable de laquelle ils ont agi durant la lutte récente. L'assemblée, après avoir donné à ces jeunes gens un témoignage éclatant de son approbation, en accueillant ces paroles par des hurrahs prolongés, a voulu entendre deux d'entre ces jeunes gens qui se sont montrés des plus vigoureux et des plus zélés, mardi et mercredi derniers; ce sont MM. Papin et Coursol. Ces deux messieurs s'adressèrent à l'assemblée en français et en anglais, la remercièrent de son approbation; et se dirent toujours prêts à servir la bonne cause. L'assemblée se dispersa ensuite, après avoir donné trois hurrahs pour notre gracieux souverain.

LA LOI D'ÉDUCATION.

Nous n'avons pas reçu le troisième numéro de l'Ami de la Religion de Québec; voilà pourquoi nous avons laissé inaperçu l'article second de ce Journal sur l'instruction publique en ce pays. L'Echo des Campagnes que nous avons reçu ces jours derniers a reproduit cet article et nous l'a ainsi fait remarquer. Un ami à qui la complaisance de nous prêter sa feuille de l'Ami de la Religion, et nous nous trouvons ainsi en état de pouvoir dire quelques mots du sujet en question.

Notre confrère dit d'abord que la loi actuelle d'éducation est peu claire, trop compliquée et incomplète. Passant du peu de clarté et de la complication aux omissions de cette loi, il signale d'abord le manque d'écoles normales pour former de bons instituteurs. Notre confrère représente ces bons instituteurs comme étant en « nombre infiniment petit; » néanmoins nous croyons qu'il se fait à ce sujet une idée exagérée de l'état des choses. Autant que nous en pouvons juger par nous-même, autant que nous pouvons en juger par nos amis de différentes parties du pays, les bons instituteurs ne sont pas « en nombre infiniment petit; » au contraire, ils sont assez nombreux; ils ne forment peut-être pas la majorité, mais au moins ils ne sont pas dans une grande minorité. Dans tous les cas, nous croyons qu'il n'est que juste de remarquer et de faire remarquer que, si nous n'avons pas encore d'écoles normales parmi nous, il n'en a pas dépendu de M. le Surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada. Si nous nous le rappelons bien, M. le Dr. Meilleur a plus d'une fois cité et demandé ces écoles normales, mais il n'a encore rien obtenu. Nous n'avons pas sous la main dans le moment les documents qui peuvent attester ce que nous avançons ici, mais nous avons au moins pour nous nos souvenirs.

L'Ami de la Religion ajoute que « ce n'est pas assez de former de bons instituteurs, il faut encore pourvoir à ce qu'ils soient bien rétribués. » Nous sommes, sous ce rapport, du même avis que notre confrère; mais nous différons en partie d'avec lui, lorsqu'il dit que « notre loi d'éducation ne s'occupe pas du salaire des instituteurs, et qu'il ajoute :

« Cette loi, ordonne, il est vrai, le prélèvement dans chaque municipalité d'une somme égale à celle accordée à la municipalité sur le fond commun des écoles; mais le montant du salaire de l'instituteur est laissé à l'arbitraire des commissaires d'écoles qui, dans bien des cas, ne regardent que le bon marché sans s'occuper des qualifications des instituteurs. Et d'ailleurs, avec la meilleure volonté, les commissaires, obligés de diviser les deniers affectés au paiement des instituteurs entre les diverses écoles de la municipalité, ne peuvent donner à chacun d'eux qu'une bien mince rétribution. »

La loi en effet, outre la somme prélevée par la cotisation et la somme égale à cette dernière, prise sur le fond commun des écoles, donne encore d'autres moyens aux commissaires d'écoles pour l'encouragement de l'éducation. Ces moyens, notre confrère ne peut l'ignorer, sont fournis par le taux par mois qui peut varier depuis trois ou six deniers jusqu'à deux shillings, et que tous les parents qui ont un enfant capable de recevoir l'éducation (la loi dit l'âge convenable), sont tenus de payer. Cette nouvelle source de revenus doit beaucoup augmenter les moyens mis à la disposition des Commissaires d'écoles, et doit prouver assez « que notre loi d'éducation s'occupe du salaire des instituteurs. » Nous ajoutons qu'il est vrai que souvent les commissaires d'écoles regardent plus au bon marché qu'aux qualifications des instituteurs, mais nous ne croyons pas voir en cela une raison de condamner la loi d'éducation. Nous croyons que ce n'est là qu'un mal passager, un mal momentané, qui devra cesser en peu de temps, à mesure que l'on s'attachera davantage à faire comprendre à nos instituteurs des campagnes toute leur erreur à ce sujet, et qu'on leur dira moins souvent que la loi actuelle d'éducation est une mauvaise loi qui ne peut fonctionner.

Notre confrère, pour appuyer ce qu'il vient de dire dans le passage que nous citons plus haut, prend la paroisse de St. Gervais et celle de la Pointe-Lévy pour exemples, et s'exprime ainsi :

« D'après le dernier rapport du Dr. Meilleur, cette paroisse reçoit, du fonds commun des écoles une somme de £162 6 0 qui, jointe à une semblable prélevée par cotisation, donne celle de £5 4 0. St. Gervais a dix-huit instituteurs; ce qui donne à chacun d'eux, en supposant qu'ils soient tous également rétribués, une somme de £18 0 0 par année. La municipalité de la Pointe-Lévy reçoit, du fonds des écoles, £154 10 11 et par contribution forcée une autre somme égale, qui forme en total, £369 1 10. Cette municipalité a 13 écoles; ce qui fait pour chaque instituteur une somme de £29 1 5 par année. Ces deux municipalités sont, après la cité de Québec, celles du district qui reçoivent le plus pour les écoles. Si ces deux municipalités possèdent des écoles-moelles, l'on comprend que le salaire des instituteurs des autres écoles doit être encore plus petit. Est-il possible que pour £18. 22s, nous dirons même £36, on puisse se procurer des instituteurs qualifiés? Quel homme, possédant des connaissances, des talents, ira, à moins que ce ne soit par amour du bien public, consacrer ses jours à l'enseignement pour un aussi vil prix? Mieux ne vaudrait-il pas pour lui, au point de vue pécuniaire, être journaliste, ou serviteur même? »

D'abord remarquons que notre confrère de Québec continue à ne mettre pas en ligne de compte le taux par mois qui fournit son contingent assez considérable. Voilà pourquoi en supposant tout correct d'ailleurs, il trouve que le salaire de l'instituteur n'y est que de £18 et tout au plus de £28! Mais tout n'est pas correct d'ailleurs. Le dernier rapport du Dr. Meilleur, dans lequel notre confrère puise ses renseignements, contenait, il est vrai, un tableau qui accorde à St. Gervais 18 écoles et qui fait monter à £162 6 0 le montant de la cotisation, qui, ajoutée à la somme prélevée sur le fonds commun des écoles, donne £324 12; ce même tableau donne aussi, il est vrai, à la Pointe-Lévy 13 écoles, et fait monter la cotisation à £154 10 11, faisant avec l'octroi du gouvernement la somme de £369 1 10. Mais notre confrère voudra bien se souvenir que ce tableau n'est que celui « des écoles

pour l'année scolaire expirée au premier juillet 1846. » Il voudra de plus remarquer que ce tableau a été suivi et est suivi d'un second tableau qui est celui « des écoles pour les derniers six mois de 1846, » par conséquent des six mois qui suivent le mois de juin. Ainsi, notre confrère ne pouvait et ne devait pas, il nous semble prendre ses exemples dans un tableau qui représente un ordre de choses qui n'est plus le même aujourd'hui. En effet, par l'autre tableau, on voit que dans les derniers six mois le nombre des écoles à St. Gervais a diminué et qu'au lieu de 18, il n'est plus que de onze, et que la cotisation n'a été pour les six mois de £81 3 0, faisant pour toute l'année la somme de £162 6 0, la même que l'année précédente. Il en est de même pour la Pointe-Lévy: par ce tableau, cette municipalité, au lieu de 13 écoles n'en a plus que dix, et le montant de la cotisation est le même (en égard au nombre de mois) que pour l'année précédente. Il est clair par là que, d'après les calculs même de notre confrère, en ne tenant compte ni aucun compte du taux par mois, les instituteurs de St. Gervais au lieu de £18 auraient £27, et ceux de la Pointe-Lévy au lieu de £28 1 5 auraient £36 18 2. Mais si, aux sommes précitées, on ajoute le taux par mois, la paie des instituteurs devra augmenter en proportion. Or, d'après des calculs assez justes, d'après des rapprochements et des comparaisons, que plusieurs de nos amis des campagnes nous ont mis à même de faire, en nous fournissant des renseignements sur l'état de l'éducation dans leurs localités respectives, ce taux par mois est en moyenne d'un shilling par enfant chaque mois. St. Gervais, d'après le dernier tableau du surintendant pour le Bas-Canada, a 317 enfants qui visitent les écoles; 347 à un shilling donnent £347 0 par mois, faisant la somme de £4164 0 par année. La Pointe-Lévy a 396 enfants qui assistent à l'école; 396 à un shilling donnent £396 0 par mois, et par année la somme de £4752 0. Ainsi les instituteurs à St. Gervais peuvent avoir par année un salaire de £447 0 et ceux de la Pointe-Lévy un salaire de £601 4. Dans ces calculs, nous ne comprenons pas les enfants en âge d'aller à l'école et qui n'y vont pas; leurs parents cependant doivent payer comme s'ils y allaient, et c'est autant à ajouter aux salaires réunis des instituteurs. Nous aurions en peine à nous expliquer le choix fait par notre confrère du premier tableau au lieu du dernier, si nous n'étions formellement convaincu qu'il n'a pas fait mention de ce dernier tableau par la seule raison qu'il ne l'a pas remarqué.

Notre confrère de l'Ami s'élève plus loin contre la multiplicité des écoles dans les paroisses du Bas-Canada. « Nous ne voyons pas pourquoi, dit-il, sous le prétexte plausible de faciliter à toutes les parties d'une municipalité l'accès aux écoles; on aie adopté le plan de multiplier les écoles; multiplié qui a pour résultat de ne procurer en définitive de l'instruction à personne. Car, quelle instruction morale ou civile les enfants peuvent-ils recevoir d'un maître qui loue ses services pour £25, £18, et même £12 par an! Croit-on de bonne foi, qu'avec ce système de multiplicité des écoles, avec l'impossibilité de se procurer des instituteurs capables, on fera progresser l'éducation, qu'on en fera apprécier les bienfaits et les avantages! Sans doute, il serait avantageux que toutes les parties d'une paroisse pussent posséder une bonne école primaire élémentaire; et pour obtenir ce précieux avantage il faudrait avoir suffisamment d'argent pour rétribuer convenablement les instituteurs. » Nous croyons sincèrement que notre confrère a raison de blâmer la multiplicité des écoles en principe; mais nous croyons qu'il n'a pas sujet de s'élever aussi fortement contre cet abus, en Canada, par la raison que voici. Cette raison, c'est que d'après le dernier tableau du Surintendant de l'éducation on voit que dans plusieurs localités les commissaires d'écoles ont usé du droit qu'ils ont de réunir plusieurs arrondissements en un seul, et en cela ils n'ont fait, il nous semble, que suivre les recommandations du surintendant qui faisait voir dans une de ses circulaires entre autres l'avantage d'un nombre d'écoles plus limité. C'est ainsi que pour nous servir des exemples même de notre confrère, les commissaires d'écoles de St. Gervais au lieu de 18 écoles qu'ils avaient avant le 1er juillet 1846, n'en avaient plus que 12 dans les derniers six mois de la même année. A la Pointe-Lévy, à la fin de 1846, il n'y avait plus que 10 écoles au lieu de 13 qu'il y avait durant les six premiers mois. Mais un exemple autrement fort, c'est le suivant: dans les six premiers mois de 1846, il y avait dans le Bas-Canada sous le contrôle des commissaires d'écoles, pas moins de 1830 écoles, et dans les derniers six mois, il n'y en avait plus que 1211; ce qui fait une diminution de 619 dans six mois.

Nous n'en dirons pas davantage pour cette fois; voilà que nous avons été assez long, peut-être même trop long pour plusieurs de nos lecteurs. Mais nous avons pensé qu'il était utile de rectifier certains faits incorrects, et nous avons dû nous étendre un peu. Néanmoins pour qu'on n'ait pas lieu de se tromper sur notre manière de voir, nous devons ajouter que nous n'entendons pas dire que notre loi actuelle d'éducation est parfaite; non, nous disons qu'elle est vicieuse, qu'elle est défectueuse en bien des points, mais toujours ce n'est pas une mauvaise loi. C'est une loi qui devrait sans doute subir des changements, mais ce n'est pas une loi à rejeter et mettre de côté.

Le Journal de Québec, à propos de l'élection de Mégantic, disait la semaine dernière que M. Ant. Parant, supérieur du séminaire de Québec, avait écrit des lettres aux présidents des paroisses du comté, recommandant M. Daly et disant qu'il était un bon catholique, qui avait rendu de grands services à la religion, etc., etc. M. Parant a depuis adressé une lettre de justification au rédacteur du Journal de Québec; explique sa conduite, et donne copie d'une des deux lettres qu'il a écrites à deux des curés du comté; voici cette lettre :

Québec, 10 décembre 1847.

Monsieur,

« La présente lettre vous sera remise par mon bon ami l'honorable D. Daly. Ce monsieur doit passer à Somerset sous peu, et n'aura pas le plaisir d'y retrouver son ami feu M. Bélanger. Il désire faire connaissance de son successeur. Je me fais un devoir bien agréable de lui donner une lettre d'introduction auprès de vous. M. Daly est un gentilhomme catholique, très-attaché à sa religion, et qui lui a rendu ici de grands services. Je regarderai comme fait à moi-même ce que vous lui témoignerez de politesse et de bonne réception. J'ai l'honneur d'être, etc.

M. P. Dufour, curé, etc. ANT. PARANT, Prc.

Pour notre part, nous devons dire que dès la première nouvelle que nous avons eue de la conduite de M. Parant en cette occasion, nous nous sommes dit que la connaissance que nous avons déjà de ce monsieur, et ses antécédents depuis qu'il fait partie du clergé et qu'il est devenu un des membres les plus respectables du séminaire de Québec, étaient bien propres à nous persuader que M. Parant n'était pas en cette circonstance déloyal envers son pays; et nous nous étions sans trompé, ce nous semble, car il n'appert par